

**Avenant en date du 26/03/2018
(ci-après l'Avenant)**

**Au règlement complet des jeux
« #PAQUESENVILLE » ET « #PAQUESENVILLE CARREFOUR »**

Préambule

La société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur - 92 140 CLAMART Cedex (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise deux jeux gratuits et sans obligation d'achat intitulé « PAQUES EN VILLE » et « PÂQUES EN VILLE CARREFOUR » (Ci-après le « Jeu »).

Le règlement du Jeu, tel que modifié par Avenant en date du 23/03/2018 (ci-après le "**Règlement**") a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Aux termes de l'article 12 du Règlement, la Société Organisatrice s'est réservé la possibilité de modifier tout ou partie du Jeu, si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice a décidé, conformément aux stipulations rappelées ci-dessus, de :

- Modifier les modalités de traitement des participations : délais de modération,
- D'apporter des précisions techniques concernant les modalités de participation aux jeux : ordre des hashtags à utiliser,
- Et de détailler les cas de disqualifications pour fraude : publication d'une photo déjà publiée par autrui dans le cadre du jeu

comme défini aux articles 5 et 11 du Règlement, dans les limites et selon les conditions prévues par le Règlement.

Les termes dont la première lettre figure en majuscule, non définis dans le Règlement, ont la définition qui leur est attribuée dans le présent Avenant.

En conséquence de ce qui précède :

1. L'article 5 du Règlement est modifié comme suit :

Pour participer aux Jeux, il suffit à la personne intéressée de :

- Prendre en photo soit :
 - o une affiche spécifique de la campagne « Pâques en ville » et la poster sur l'un des 3 réseaux sociaux suivants en mode public : Instagram, Facebook, Twitter avec le hashtag de l'opération #paquesenville,
 - o une affiche spécifique de la campagne « Pâques en ville Carrefour » et la poster sur l'un des 3 réseaux sociaux suivants en mode public : Instagram, Facebook, Twitter avec le hashtag de l'opération #paquesenvillecarrefour,

Pour que la participation soit prise en compte, le premier hashtag publié avec la photo doit être un des deux hashtags liés au jeu : #paquesenville #paquesenvillecarrefour.

- Si la photo est validée par nos modérateurs, l'utilisateur est notifié sur le réseau social sur lequel il a partagé sa photo, et/ou par e-mail afin de découvrir son gain sur le site www.paquesenville.fr.
Il doit s'agir d'une photo des affiches spécifiques en situation (abribus, gare, centres commerciaux, magasins). Les photos des autres supports (post facebook, copie du site internet, copies de participations d'autres personnes) ne seront pas jugées valides et les participants ne seront pas notifiés.

Le reste de l'article 5 du Règlement demeure inchangé.

1. L'article 11 du Règlement est modifié comme suit :

Article 11 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants, ou encore de la publication d'une photo d'un autre participant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

2. Les autres stipulations du Règlement demeurent inchangées. Le Règlement mis à jour conformément à l'Avenant est annexé aux présentes (Annexe 1).
3. L'Avenant est déposé, à la date de l'Avenant, chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Le Règlement est disponible gratuitement sur www.paquesenville.fr pendant toute la durée du Jeu.

Fait à Clamart, le 23/03/2018

Mondelez France SAS - 808 234 801 RCS Nanterre

© Mondeléz International group – Document interne – Reproduction interdite -

Mondelez Europe Services GmbH - 508 852 258 RCS Nanterre

REGLEMENT COMPLET DES JEUX
« #PAQUESENVILLE »
ET
« #PAQUESENVILLE CARREFOUR »

Article 1 : Société Organisatrice

La société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur - 92 140 CLAMART (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise deux jeux intitulés « PAQUES EN VILLE » et « PÂQUES EN VILLE CARREFOUR » (Ci-après les « Jeux »).

Article 2 : Supports des Jeux

Les Jeux se dérouleront du 20/03/2018 au 01/04/2018 inclus et sera annoncé sur :

- Affiches publicitaires
- Site internet www.paquesenville.fr
- Réseau sociaux : Facebook, Instagram, Twitter
- Corners de box en magasin
- Affiches en magasin

NB : Certains supports ne représentent pas le pictogramme Facebook. Pour autant, la mécanique des jeux est bien valable sur les 3 réseaux sociaux cités ci-dessus.

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse Comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Pour participer, le mineur doit obtenir l'autorisation préalable de ses représentants légaux, qui aura préalablement accepté le présent règlement.

La participation au Jeu de tout mineur fait présumer à la Société Organisatrice que le mineur a obtenu l'autorisation écrite et préalable de ses représentants légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des représentants lé-

gaux du mineur. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

A gagner pour chaque première participation:

- 1 bon de réduction d'une valeur commerciale approximative de 3 (trois) euros TTC, à valoir sur les produits Milka Pâques (hors tablettes et biscuits) pour les 5000 premières participations puis un 1 bon de réduction d'une valeur de 1 (un) euros TTC, à valoir sur les produits Milka Pâques (hors tablettes et biscuits) pour toutes les premières participations qui suivront.

Ainsi que 13 dotations à gagner par instants gagnants:

- 1 séjour au Futuroscope pour 2 adultes et 2 enfants (de 5 à 16 ans inclus) d'une valeur commerciale approximative de 1 000 (mille) euros TTC. Ce séjour comprend le remboursement des frais de transports (SCNF) à hauteur de 300 euros pour la famille, l'entrée au Parc du Futuroscope pour 2 jours consécutifs, (accès illimité aux attractions du Futuroscope sauf certaines activités et animations), l'accès à l'aquaféerie nocturne présentée tous les soirs d'ouverture du Parc (peut être modifié, retardé, ou annulé sans préavis pour raisons météorologiques ou techniques), 1 nuit en hôtel 3* en petit-déjeuner sur le site du Futuroscope en chambre quadruple, les frais d'organisation et de production du séjour. Sous réserve de disponibilité au moment de la réservation, hors frais supplémentaires non indiqués.

- 12 Activités « FUN » pour 2 adultes et 2 enfants d'une valeur commerciale approximative de 500 (cinq cent) euros TTC. L'activité est à choisir parmi : vélo ou trottinette électrique, canoé kayak, canyoning, hydrospeed, kart cross, kayak de mer, parcours aventure, rafting, randonnée équestre, tree climbing, balade en segway. Elle comprend : l'accueil, le briefing théorique, la fourniture de l'équipement complet et l'encadrement, une travel card créditée à hauteur de 80 € TTC pour les repas, les frais d'organisation et de production de l'activité. Hors transport, et hors période de fête de fin d'année. Sous réserve de disponibilité au moment de la réservation, hors frais supplémentaires non indiqués.

Et 755 autres dotations à gagner par tirage au sort pour les personnes ayant participé avec le hashtag de l'opération #paquesenvillecarrefour:

- 5 cartes cadeaux d'une valeur commerciale de 150 (cent cinquante) €uros TTC valable dans les magasins de l'enseigne Carrefour dans tous les rayons (hors carburant)

- 750 cartes cadeaux d'une valeur commerciale de 20 (vingt) €uros TTC valable dans les magasins de l'enseigne Carrefour dans tous les rayons (hors carburant)

Les gagnants de bons de réductions seront notifiés par email et sur le site www.paquesenville.fr de leur gain et de la procédure pour en bénéficier. Ils devront effectuer leur demande de remboursement sur le site www.remboisement-milka-paquesenville.fr jusqu'au 29/04/2018.

Les participants ayant gagné un instant gagnant et/ou une carte cadeau Carrefour par Tirage au sort seront recontactés par téléphone ou par email par le service conciergerie en charge de la gestion des dotations, qui leur fera parvenir leur gain par courrier dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la fin du Jeu.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La dotation « Activités Fun » visée ci-dessus est accessible avec un coupon numéroté qui ne peut ni être revendu ou cédé. Ce coupon sera reçu par le gagnant avec le courrier précisant les modalités. Ce coupon n'a pas de valeur marchande et globalise les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

La dotation ne peut donc donner lieu à aucune contestation, n'est ni transmissible, ni échangeable contre une autre dotation, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Le coupon à compléter sera envoyé par le service conciergerie au consommateur. Le consommateur doit renvoyer le coupon rempli 1 mois au minimum avant la date choisie.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer aux Jeux, il suffit à la personne intéressée de :

- Prendre en photo soit :
 - o une affiche spécifique de la campagne « Pâques en ville » et la poster sur l'un des 3 réseaux sociaux suivants en mode public : Instagram, Facebook, Twitter avec le hashtag de l'opération #paquesenville,
 - o une affiche spécifique de la campagne « Pâques en ville Carrefour » et la poster sur l'un des 3 réseaux sociaux suivants en mode public : Instagram, Facebook, Twitter avec le hashtag de l'opération #paquesenvillecarrefour,
- Si la photo est validée par nos modérateurs (traitement sous 1h, entre 9h et 20h, weekend et jours fériés inclus), l'utilisateur est notifié par un commentaire sous la photo partagée, et/ou par e-mail afin de découvrir son gain sur le site www.paquesenville.fr. Il doit s'agir d'une photo des affiches spécifiques en situation (abribus, gare, centres commerciaux, magasins).
- Cliquer sur le bouton « s'identifier »,

- Compléter le formulaire d'inscription en ligne (champs obligatoires à renseigner : nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse électronique, numéro de téléphone mobile ou fixe),
- Valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet,
- Découvrir si la photo validée et publiée, permet d'obtenir une récompense,
- A ce moment-là, l'utilisateur sera notifié à la fois sur le site mais aussi par e-mail de son gain et de la procédure pour en bénéficier.

Les utilisateurs ne disposant pas de comptes sur les réseaux sociaux pourront également soumettre leur photo depuis le site internet www.paquesenville.fr en cliquant sur le bouton « Inscription », remplir le formulaire d'inscription en ligne, puis télécharger depuis leur navigateur internet une photo stockée sur leur ordinateur.

L'utilisateur sera alors notifié par e-mail quand son contenu sera validé pour découvrir sa récompense et la procédure pour en bénéficier.

1/ Si le moment où le participant clique sur « Découvrir mon gain » coïncide avec l'un des « instants gagnants », il recevra immédiatement un message lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu.

A défaut de clic coïncidant avec l'« instant gagnant », le premier clic arrivant après l'« instant gagnant » sera considéré comme gagnant.

Si le participant a perdu, il recevra un message l'avertissant qu'il n'a pas gagné.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des instants gagnants a été déposée chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

2/ Le hashtag de l'Opération #paquesenvillecarrefour permet d'accéder également à un tirage au sort qui aura lieu le 05/04/2018 pour déterminer les gagnants.

Les gagnants de bons de réductions seront notifiés par email et sur le site www.paquesenville.fr de leur gain et de la procédure pour en bénéficier. Ils devront effectuer leur demande de remboursement sur le site www.remboisement-milka-paquesenville.fr jusqu'au 29/04/2018.

Les participants ayant gagné un instant gagnant et/ou une carte cadeau Carrefour par Tirage au sort seront recontactés par téléphone ou par email par le service conciergerie en charge de la gestion des dotations, qui leur fera parvenir leur gain par courrier dans un délai approximatif de 6 à

8 semaines à compter de la fin du Jeu. Si nécessaire, ils pourront contacter ce service de conciergerie à l'adresse suivante : conciergerie@pmc-net.net

Le jeu #Pâquesenville est limité à un bon de réduction et /ou une dotation par personne (même nom et même prénom).

Le #Pâques en ville Carrefour permet de bénéficier de surcroit, d'une carte cadeau par personne (même nom et même prénom) attribuée par tirage au sort le 05/04/2018.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Il est disponible sur www.paquesenville.fr pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 29/04/2018, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu.

Article 7 : Liste des produits éligibles à l'offre de remboursement

CHOCOLATS DE Pâques MILKA 2018		
PRODUITS	Gencod de l'unité consommateur EAN 13 UC	Poids 2018
MILKA		
<i>Petits Œufs</i>		
Milka Petits Œufs Biscuit 100g	7622210463777	100
Milka Petits Œufs Lait Praliné 100g	7622210463746	100
Milka Petits Œufs Blanc Praliné 100g	7622210463791	100
Milka Petits Œufs Tendre au Lait 100g	7622210463838	100
Milka Petits Œufs Daim 100g <i>nouveau</i>	7622210463814	100

Milka Petits Œufs Oreo 100g <i>nouveau</i>	7622210463449	100
Milka Petits Œufs Biscuit 350g	7622210306173	350
Milka Petits Œufs Lait Praliné 350g	7622210306159	350
Milka Petits Œufs Tendre au Lait 350g	7622210316813	350
Milka Petits Œufs Mix 5 goûts 350g	7622210306111	350
Milka Petits Œufs Daim 350g	7622210291981	350
Milka Petits Œufs Oreo 350g	7622210463463	350
Milka Petits Œufs Biscuit 500g	7622210316837	500
Milka Petits Œufs Lait Praliné 500g	7622210316851	500
Milka Petits Œufs Tendre au Lait 500g	7622210668875	500
Milka Petits Œufs Mix 5 goûts 500g	7622210316882	500
Milka Petits Œufs Daim 500g	7622210668844	500
Œufs Coques		
Milka Œufs Coques Lait 136g	7622400817199	136
Milka Œufs Coques Cacao 136g	7622300479664	136
Milka Œufs Coques Noisette 136g	7622210341440	136
Milka Œufs Coques Oreo 128g <i>nouveau</i>	7622210795373	128
Mini Eggs		
Milka Mini Eggs Tube 120g	7622210781741	120
Milka Mini Eggs Sachet 253g	7622210782571	253
Œufs Plastiques		
Milka Œuf Plastique Mini Eggs 189g <i>nouveau</i>	7622210794277	189
Milka Œuf Plastique Magic Mix 167g <i>nouveau</i>	7622210794321	167
Assortiments		
Milka Sachet Assortiment 119g	7622210676443	119
Milka Sachet Assortiment 196g	7622210676474	196
Milka Magic Mix XS 36g <i>nouveau</i>	7622210717665	36
Milka Magic Mix Médium 124g <i>nouveau</i>	7622210717658	124
Lapins		
Milka Lapin Lait 50g	7622210669360	50
Milka Lapin Lait Eclats de Daim 50g	7622210669407	50
Milka Lapin Lait Eclats Croustillants 50g	7622210684424	50
Milka Lapin Lait 100g	54037106	100

Milka Lapin Noisette 100g	54037113	100
Milka Lapin Lait Pétillant 100g	54037120	100
Milka Lapin Lait Garçon ou Fille 100g	7622210989468	100
Milka Lapin Lait Confetti 100g	7622210989451	100
Milka Lapin Duo Choc 100g	7622210989437	100
Milka Lapin Lait 175g	7622210988768	175
Milka Sachet Lapin Lait Minis 120g	7622300192235	120

Article 8 : Non Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 9 : Limite de responsabilité

9.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

9.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

9.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

9.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

9.5. Les gagnants seront contactés et/ou informés de leur gain par email et sur le site internet www.paquesenville.fr, et recevront, pour les gagnants des instants gagnants et de cartes cadeaux Carrefour par Tirage au sort, leurs dotations par courrier, envoyé à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription du site internet www.paquesenville.fr dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la fin du Jeu.

Les gagnants de bons de réductions devront effectuer leur demande de remboursement sur le site www.remboisement-milka-paquesenville.fr jusqu'au 29/04/2018.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par email, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 3 mois suivant la date de l'email ou du message téléphonique lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

9.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 10 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Les participants ayant gagné un instant gagnant seront recontactés par téléphone ou par email à l'issue du jeu, par le service conciergerie en charge de la gestion des dotations qui leur fera parvenir leur gain par courrier. Si nécessaire, ils pourront contacter ce service de conciergerie à l'adresse suivante : conciergerie@pmc-net.net

Article 11 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 12 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 13 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 14 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur et /ou des représentants légaux du participant mineur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les noms, adresse, et photographie des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 15 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou pro-

tégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 16 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 17 : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où vous décéderiez en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs, B.P.100 - 92146 CLAMART.

Conformément à la réglementation en vigueur, vos données personnelles sont conservées pendant 3 ans.

Par l'intermédiaire de la société Mondelez Europe Services GmbH, succursale française, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Mondelēz International, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.

